

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/092

Réglementant le stationnement sur les deux parkings se trouvant à l'arrière de la Salle Polyvalente (Rue du Stade)

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la Route ;

Considérant les festivités organisées dans le cadre des 175 ans de l'Harmonie de Sainte-Sigolène ;

Considérant que pour sécuriser le déroulement de ces festivités, il convient d'interdire le stationnement au public des deux parkings se trouvant à l'arrière de la Salle Polyvalente (Rue du Stade).

ARRETE:

Article 1: Conditions d'exécution des travaux

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit du samedi 7 juin 2025 7h30 jusqu'au dimanche 8 juin 2025 18h sur les parkings situés à l'arrière de la Salle Polyvalente (Rue du Stade).

Article 2 : Signalisation

Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques communaux.

À l'issue des festivités, ces derniers devront être entreposés contre le mur de la Salle Polyvalente.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-SIGOLENE, le 21 mai 2025

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

